

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°154

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

OBJET : Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de CAFE, RESTAURANT, dit le "Restaurant d'Aubervilliers", sis à AUBERVILLIERS (93300), 1 rue du Docteur Pesqué

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1 et suivants, et L. 1311-0 à L. 1311-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu la délibération n°209 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant acquisition du fonds de commerce sis 1 rue du Docteur Pesqué à Aubervilliers ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis du 28 octobre 2022 ;

Vu le projet de cahier des charges de rétrocession ;

Considérant la préemption et l'acquisition du fonds de commerce comportant un local accessoire, sis 1 rue du Docteur Pesqué à Aubervilliers ;

Considérant la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre arrêté par le cahier des charges dans les délais réglementaires.

Adoption à l'unanimité par 35 pour , 10 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote(Ling LENZI, Miguel MONTEIRO, Marc GUERRIEN)

DELIBERE :

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession relatif à la rétrocession d'un fonds de commerce comportant un local accessoire sis 2 rue du Docteur Pesqué à Aubervilliers préempté par la ville d'Aubervilliers.

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221215-lmc128749-DE-1-1
Publiée le : 16/12/22
Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,
Karine FRANCLET

